



**Opération de logements pour actifs et
aidés sur le site de la VERNATELLE**
Commune de GASSIN

**DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Préambule

Le présent dossier est déposé en application des articles L. 123-14 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération de logements pour actifs et aidés sur le site de la Vernatelle, sur la commune de Gassin.

Depuis la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 et dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement, l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales sont en mesure de recourir à la déclaration de projet pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et procéder à la mise en compatibilité subséquente des documents d'urbanisme communaux (article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme).

La **commune de Gassin** mène la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gassin conformément aux articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme. La procédure précise à suivre est explicitée aux articles R. 123-23-2 et R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu à l'initiative du maire avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique est organisée dans les formes prévues par les articles R. 123-2 à R. 123-27 du Code de l'Environnement.

Elle porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Gassin se prononcera par une délibération sur l'adoption de la déclaration de projet. La déclaration de projet une fois adoptée emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Les mesures de publicité de la délibération prononçant la déclaration de projet et mettant le PLU en compatibilité avec le projet déclaré d'intérêt général, précisées par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, sont les suivantes :

- ◆ affichage pendant 1 mois en Mairie de Gassin,
- ◆ mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces publicités mentionnent le lieu où le présent dossier peut être consulté.

Le présent dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gassin comprend les pièces suivantes :

- 1. Intérêt général du projet**
- 2. Mise en compatibilité du PLU**
 - 2.1. Rapport de présentation**
 - 2.2. Règlement mis en compatibilité**
 - 2.3. Plan de zonage mis en compatibilité**
 - 2.4. Liste des emplacements réservés mise en compatibilité**
 - 2.5. Annexe : formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**